



REPUBLIQUE BURUNDI

MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 550/ *18* DU *9/11* 2006
PORTANT ELARGISSEMENT PROVISOIRE DES PRISONNIERS
POLITIQUES DETENUS DANS LES MAISONS DE DETENTION
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret 100/092 du 07 novembre 2005 portant création
organisation et fonctionnement de la commission chargée d'identifier des
prisonniers politiques ;

Vu le Décret n° 100/02 du 3 janvier 2006 portant immunité
provisoire des prisonniers politiques détenus dans les maisons des
détenus de la République du Burundi ;

Vu l'Ordonnance Ministerielle n° 550/1565 du 11 novembre 2005
portant nomination des membres de la commission chargée d'identifier
les prisonniers politiques

ORDONNE :

Article 1 Bénéficient de la mesure d'élargissement provisoire les
personnes dont les noms ci-après

Article 2 Les dispositions antérieures contraires à la présente
Ordonnance sont abrogées.

Article 3 La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa
signature.

Fait à Bujumbura, le *27/01* / 2006

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX
Maitre Clotilde MIRAGIRA